



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-092

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 15 juin 2023 de Monsieur IBSAIENE Olivier, pour effectuer son déménagement au n° 9 rue Grande à Héricy le 20 juin 2023,

Considérant que pour la bonne exécution de ce déménagement, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules ponctuellement rue Grande à Héricy le 20 juin 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdit face et au n°9 rue Grande à Héricy le 20 juin 2023.

ARTICLE 2 :

Par exception à l'article 1, le camion de Monsieur IBSAIENE Olivier est autorisé à stationner ponctuellement sur la chaussée au n°9 rue Grande à Héricy le 20 juin 2023, à charge pour lui de se conformer aux conditions du présent arrêté et de ne pas gêner la sortie des riverains.

ARTICLE 3 :

La circulation de tous véhicules sera interdite dans la rue Grande à Héricy le 20 juin 2023, ponctuellement.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-092 (suite)

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront prêtés par les services techniques de la commune d'Héricy, et mis en place le jour même par Monsieur IBSAIENE Olivier pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur IBSAIENE Olivier – 9, rue Grande – 77850 HERICY (olivier@fme-sas.com)
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.

Héricy, le 19 juin 2023

Le Maire,

Dominick TORRES

